

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

L'An deux mil dix-huit, le 24 septembre, à vingt-heures heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 17 septembre 2018

Présents (10) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Madame Catherine TENCHENI, 1^{er} adjoint
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2^{ième} adjoint
Monsieur Daniel MURIEL, 3^{ième} adjoint
Messieurs Philippe GALAN, Daniel BARBIERO et
Mesdames Patricia MONTEIL, Bernadette
BOUYSSONNIE et Marie-Pierre DELAUNEY
Frédérique DURAND

Absents excusés (5) : Madame Brigitte ZUGAZ qui a donné pouvoir à
Madame Frédérique DURAND, Madame Mariette
SEMELIN qui a donné pouvoir à Monsieur Philippe
GALAN, Monsieur Lionel MICHOT qui a donné
pouvoir à Monsieur Daniel BARBIERO, Monsieur Louis
JALLAIS qui a donné pouvoir à Madame Catherine
TENCHENI et Monsieur David GREGOIRE

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENCHENI

ORDRE DU JOUR :

1. / Elections - désignation des membres de la commission de contrôle
2. / Aménagement d'une bibliothèque-médiathèque - choix d'un architecte
3. / Economies d'énergie – lancement des travaux - mairie et presbytère
4. / Immeuble de la rue Curret – projets de destination
5. / Ressources humaines
 - a. Fixation des ratios d'avancement de grades
 - b. Création d'emplois
 - c. Suppression des anciens emplois
6. / Associations – approbation d'une convention avec la société de chasse
7. / Fixation de tarifs municipaux :
 - a. Pour la location de la salle des fêtes à associations
 - b. Pour la location du projecteur
8. / Ecole - ouverture d'une 5^{ième} classe

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

1. – Elections – désignation des membres de la commission de contrôle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une série de lois du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales en instituant le Répertoire Electoral Unique (REU).

Ainsi, les communes seront désormais reliées par un système d'information unique auquel elles accéderont (avec les autres personnes morales habilitées : consulat, Ministère de l'Intérieur, etc.) par le biais d'un portail internet, tenu par l'INSEE.

Le but de ces lois est d'améliorer la qualité des listes électorales en limitant les non-inscrits et les mal-inscrits (doublons, mauvaise commune ou mauvais bureau de vote, etc.).

L'autre but est d'assouplir les conditions d'inscription en permettant notamment de le faire jusqu'à 30 jours avant un scrutin (actuellement, inscription avant le 31 décembre de l'année N du scrutin – 1)

De récents décrets en Conseil d'Etat sont venus :

- fixer la date d'entrée en vigueur de cette réforme au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, les prochaines élections européennes seront les 1^{ères} élections générales pour lesquelles les listes électorales seront extraites du REU
- fixer les modalités de mise en place des commissions de contrôle, créées par la loi.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° - De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° - De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Monsieur le Maire souhaite à présent procéder à l'établissement de cette commission.

Après avoir recueilli l'accord des élus concernés, sont désignés pour faire partie de la commission de contrôle :

- Parmi les 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - o Philippe GALAN (si Mariette SEMELIN, absente ce soir, refuse cette désignation puisque figurant avant Philippe GALAN dans l'ordre du tableau)

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

- Patricia MONTEIL
 - Louis JALLAIS
- Parmi les 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
- Marie-Pierre DELAUNEY
 - Daniel BARBIERO

Le Conseil Municipal prend acte de cette désignation pour la composition de la commission de contrôle.

2. – Aménagement d'une bibliothèque-médiathèque – choix d'un architecte

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la décision prise lors du dernier conseil municipal (20 juin 2018), une consultation a été lancée auprès de trois architectes pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une bibliothèque-médiathèque dans l'aile ouest de l'ancien Prieuré.

Sur les trois architectes consultés, deux ont remis une offre, Monsieur TEDO ayant pour sa part répondu que son emploi du temps ne lui permettait pas de concourir.

La 1^{ère} offre remise est celle de Monsieur Stéphane THOUIN

Elle s'élève à 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 14 % sur une base prévisionnelle de travaux de : 50 000.00 € HT

Par ailleurs, Monsieur THOUIN préconise préalablement à cette mission de maîtrise d'œuvre :

- une étude diagnostic sur l'ensemble du Prieuré, pour éviter de faire une mauvaise interprétation des structures anciennes qui sont en place (notamment la galerie sur cour) et de mettre en œuvre des travaux qui seront en contradiction avec les aménagements futurs du bâtiment (accès, réseaux, circulations verticales, ascenseurs)
- Une étude historique, archéologique et documentaire sur le Prieuré qui pourrait être confiée à un archéologue ou un historien de l'architecture

Cette mission complémentaire préalable (délais de réalisation de 5 mois environ) est chiffrée à 8 000.00 € HT, soit 9 600.00 € TTC.

Enfin, il préconise également en amont de toutes ces missions de faire réaliser par un géomètre expert un relevé complet du bâtiment à partir d'un scan 3 D pour disposer d'une base de travail correcte.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

La seconde offre a été remise par BLV2 atlantique.

Elle s'élève à 5 900.00 € HT, soit 7 080.00 € TTC, correspondant à un taux de rémunération de 11.80 % sur une base prévisionnelle de travaux de 50 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, soit l'offre de BLV2 Atlantique, pour un montant de 5 900.00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11.80 %
- De mandater Monsieur le Maire pour signer cette offre
- De missionner Monsieur le Maire pour obtenir de la société BLV2 Atlantique des conseils en vue de l'aménagement de la mairie qui doit accueillir en 2019 l'agence postale pour mutualiser le poste d'agent d'accueil

3. – Economies d'énergie – Lancement des travaux – mairie et presbytère

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que pour bénéficier des aides financières (au moins 80 % sur le montant HT des travaux) liées aux certificats d'économies d'énergie rachetés par Enedis, dispositif financier dénommé PRO INNO 08, porté par l'Agglomération d'Agen, il y a lieu de se décider, en fonction des devis reçus, sur la réalisation des travaux de remplacement des modes de chauffage sur deux sites de la commune :

- Le presbytère :

Monsieur le Maire précise que si le nouveau mode de chauffage donne satisfaction et permet la réalisation de réelles économies d'énergie, Monsieur Guilhem JULIEN, responsable de l'association Clowenroute actuelle locataire du presbytère, s'est engagé à accepter une revalorisation de 100 euros de son loyer mensuel (500 € actuellement), soit une recette de 1200 € / an supplémentaire

- La mairie

Monsieur le Maire ajoute que les travaux devront :

- avoir été acceptés par l'Agglomération d'Agen (en fonction de l'enveloppe financière restante sur le dispositif pro inno 08)
- avoir été confirmés dans leur éligibilité par Enedis
- avoir été engagés et exécutés le plus rapidement possible
- et avoir été réglés avant le 31 décembre 2018.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les dépenses d'investissement prévues au BP 2018 devant permettre la réalisation d'économies d'énergie, à la condition qu'elles s'inscrivent bien dans le programme PRO INNO 08 permettant d'obtenir a minima 80 % de subventions sur le montant HT des travaux et à la condition de sélectionner les offres économiquement les plus avantageuses

4. – Immeuble de la rue Curret – projets de destination

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dernière piste de restauration de l'immeuble de la rue Curret s'est refermée avec l'abandon du projet d'agrandissement de l'auberge par les époux TOURSEL.

Il convient donc de se pencher de nouveau sur les nouvelles possibilités de valorisation de cet immeuble très dégradé situé en cœur de village.

Il fait ainsi part à l'Assemblée de sa proposition ainsi que d'une nouvelle piste qui s'est fait jour récemment :

1° - il soumet l'idée de vendre l'immeuble, vente qui pourrait être assortie de clauses suspensives permettant à la commune de se réserver le droit de sélectionner les projets de réhabilitation de l'acquéreur. Pour ce faire, le bien pourrait être confié à des agents immobiliers.

Le but est bien de conserver le patrimoine bâti ancien du bourg.

2° - il évoque son entretien avec un architecte de la commune qui lui a récemment fait part de son intérêt pour l'immeuble. Ce dernier doit reprendre contact avec la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de ne pas hésiter à faire part de toutes les pistes pour pouvoir avancer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal prend acte de cette discussion.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

5. – Ressources humaines

a. Fixation des ratios d'avancement de grades

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que l'avis du Comité Technique sera demandé à l'occasion de sa prochaine réunion (séance du 15 novembre 2018).

Il propose à l'assemblée :

- de fixer, sous réserve de l'avis du comité technique, le ou les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Tous les grades	Tous les grades pour l'année 2018 et les années suivantes	100

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les ratios ainsi proposés.

b. Création d'emplois

- Création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente relatif aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 (séance du 30 novembre 2018), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2018 pour assurer les missions d'animation de l'accueil de loisirs et de l'accueil périscolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente relatif aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 (séance du 30 novembre 2018), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2018 pour assurer les missions de cantinière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de services pour permettre des avancements de grade et des promotions internes.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente relatif aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 (séance du 30 novembre 2018), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2018 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création, à compter du 1^{er} décembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2018

c. Suppression des anciens emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Dans le cas des avancements de grade, la décision de suppression des emplois n'a pas à être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la création des emplois de :

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe (2)
- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ième} classe (1)

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

Monsieur le Maire propose sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente relatif aux propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 (séance du 30 novembre 2018) de supprimer les emplois suivants :

- Adjoint technique territorial à temps complet (service entretien des bâtiments communaux et des espaces verts)
- Adjoint d'animation territorial à temps complet (service accueil de loisirs et accueil périscolaire)
- Adjoint technique territorial à temps complet (service cantine)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire de supprimer des emplois suivants :
 - o Adjoint technique territorial à temps complet (service entretien des bâtiments communaux et des espaces verts)
 - o Adjoint d'animation territorial à temps complet (service accueil de loisirs et accueil périscolaire)
 - o Adjoint technique territorial à temps complet (service cantine)

6. – Associations – approbation d'une convention avec la société de chasse

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il souhaite régulariser les mises à disposition des différentes salles municipales au profit des associations.

Il propose de commencer par la Société de chasse.

Il donne lecture du projet de convention en tous ses termes, projet envoyé avec la convocation à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande à présent à l'Assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de mise à disposition du local cadastré section E numéro 102, d'une contenance d'environ 45 m² au profit de la société de chasse
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

7. – Fixations des tarifs municipaux :

a. Pour la location de la salle des fêtes à associations

- Pour le Body cardio punch 47 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu cet été Monsieur J-M MILHAU, l'animateur et responsable de l'Association Body cardio Punch 47 qui occupe durant l'année scolaire, la salle des fêtes une fois par semaine pour dispenser ses cours de cardio.

Cette occupation est facturée par la commune 250 euros l'année, soit 25 € par mois.

Il demande à présent à occuper la salle une deuxième soirée dans la semaine : le mardi de 20 h 15 à 21 h 30 en plus du lundi aux mêmes horaires.

Monsieur le Maire propose de fixer à 60 euros le montant mensuel de cette mise à disposition (soit une revalorisation de 5 euros par mois sur la base d'une séance hebdomadaire), soit 600 euros à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition la salle des fêtes au profit de l'association Body cardio Punch 47 à raison de deux occupations hebdomadaires, les lundis et mardis de 20 h 15 à 21 h 30, durant l'année scolaire 2018-2019
- De fixer à 60 euros le montant mensuel de la redevance d'occupation correspondante

- Pour Madame FAUVET, organisatrice de lotos :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu le 21 septembre dernier Madame FAUVET qui demande la mise à disposition à titre onéreux de la salle des fêtes une soirée par semaine (le jeudi à partir de 20 heures) pour organiser des lotos.

Ces lotos sont organisés uniquement pour le compte des associations.

Madame FAUVET se charge de toutes les formalités (achat de bons, publicité, animation, ménage, ...) et s'engage à reverser le bénéfice à l'association ayant demandé l'organisation d'un loto.

Cette personne est prête à régler la location de la salle entre 250 et 300 euros par soirée.

Monsieur le Maire précise que ce type d'occupation n'a pas vraiment été prévu dans la grille tarifaire établie par la commune pour la location de la salle.

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

Il demande donc au Conseil son avis sur le principe de cette location et en cas d'accord le montant de la redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à égalité des voix (voix du Maire prépondérante)

(7 voix pour : B. Bouyssonnier, P. Monteil, D. Muriel, F. Durand et Ph. Galan + pouvoirs de M. Semelin et de B. Zugaj

7 voix contre : C. Tencheni, M.P Delauney, M. Casagrande, D. Barbiero, + pouvoirs de L. Jallais, L. Michot et H. Tandonnet dont la voix prépondérante)

- De ne pas mettre la salle des fêtes à disposition de Madame FAUVET afin de ne pas pénaliser les associations communales qui risquent de se retrouver en concurrence avec Madame Fauvet et afin de pas perturber les riverains de la salle des fêtes par un afflux massif de véhicules tous les jeudis soir.

b. Pour la location du projecteur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis l'acquisition du vidéoprojecteur par la commune, des demandes de prêt de cet équipement sont régulièrement formulées par les associations de la commune, certaines personnes du bourg dans le cadre de leur activité professionnelle, etc.

Afin de mettre un terme à ces pratiques, Monsieur le Maire propose d'instaurer une location de cet équipement sur la base de la proposition formulée par l'association clownroute qui est amenée à utiliser l'appareil 5 à 6 fois par an, à savoir 50 euros / journée.

Cette prestation comprendra l'installation, la désinstallation et le transport de l'équipement par le service technique de la commune, ce qui évitera de prendre le risque d'abîmer l'appareil ou de perdre des accessoires.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et une voix contre : C. Tencheni) :

- De mettre à la disposition du public le vidéoprojecteur de la commune
- De fixer à 50 euros par jour le montant de la redevance de mise à disposition dans les conditions fixées ci-dessus mais sans écran
- De fixer à 20 euros par jour la mise à disposition de l'écran
- De fixer à 300 euros le montant de la caution

Compte-rendu de la SEANCE du 24 septembre 2018

8. – Ecole – ouverture d'une 5^{ème} classe

Monsieur le Maire informe officiellement l'Assemblée de l'attribution d'un cinquième poste d'enseignant à l'école de Moirax depuis le 11 septembre dernier, attribution qui a ainsi permis l'ouverture d'une cinquième classe.

En effet, cette ouverture est liée à l'augmentation des effectifs qui se sont établis à 113 enfants comptabilisés le jour de la rentrée.

Monsieur le Maire en profite pour faire le point sur :

- La nouvelle répartition pédagogique (effectifs classe par classe)
- Le redéploiement du personnel communal (affectation de Florence REVERTE à temps complet sur le site école)
- L'équipement de la nouvelle classe (tableau, mobilier, ...)

Monsieur Daniel BARBIERO pose la question du remplacement de Madame Florence REVERTE à la mairie.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera remplacée par la personne qui sera recrutée après le départ de Madame DUPEBE à la retraite, soit à la fin du premier semestre 2019 puisque l'agence postale sera transférée dans les locaux de la mairie qui bénéficiera du poste d'agent d'accueil ainsi mutualisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 42.